

Politique sur la conduite responsable en recherche des Fonds de recherche du Québec

JOURNÉE DES PERSONNES CHARGÉES DE LA CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS

12 février 2015

Direction des affaires éthiques et juridiques
Bureau du Scientifique en chef du Québec

Me Mylène Deschênes, Catherine Olivier
Et Raphaëlle Dupras-Leduc

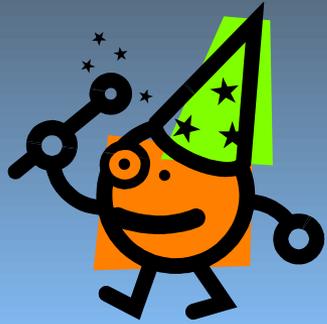
PARTIE 3

PROCESSUS DE GESTION DES ALLÉGATIONS

Plan (partie 3)

- Responsabilité de l'établissement
- Personne chargée de la CRR
- Processus de gestion des allégations (établissement)
- La communication aux FRQ
- Le processus de gestion des cas avéré (FRQ)
- Allégations gérées par les FRQ

Cas connus de manquement



Cas STAPEL en psychologie (Fabrication de données, Hollande)

Professeur Diederik Stapel :

- a obtenu son PhD en 1997 (Université d'Amsterdam)
- était professeur à l'université de Groningue en 2004
- devient professeur à l'Université de Tilburg en 2006 et ensuite doyen de l'École des sciences sociales et comportementales

- ❖ Parmi les plus importants cas de fabrication de données
- ❖ les faits se sont étalés sur la période allant de 2004 à 2011
- ❖ plus de 55 publications falsifiées
- ❖ 31 études rétractées par les journaux scientifiques
- ❖ plusieurs étudiants (10) ont vu leurs travaux de thèse entachés
- ❖ la motivation pour son désir de fabriquer des données de recherche était la recherche de l'esthétisme desdites données

Responsabilités de l'établissement

- Faire la promotion de la conduite responsable en recherche auprès de sa communauté scientifique ;
- se doter d'une politique sur la conduite responsable en recherche cohérente avec la Politique des FRQ;
 - gérer les allégations en respectant certaines exigences énoncées dans la politique des FRQ;
 - communiquer des informations aux FRQ;
- désigner une personne chargée de la CRR;
- faire connaître la Politique et les coordonnées de la personne chargée de la CRR;

Cadre des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche: idem: c'est une obligation contractuelle des établissements qui désirent être éligibles à obtenir du financement des agences

La personne chargée de la conduite responsable en recherche

- Personne en autorité (poste-cadre)
- Veille à promouvoir une culture de conduite responsable en recherche dans son établissement (formation)
- Reçoit les allégations et encadre le processus de gestion des allégations pour l'établissement
- Principal point de contact avec les FRQ

Cadre des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche: article 4.3.3 (a)
« Désigner une personne-ressource qui occupe un poste de cadre supérieur pour recevoir de façon confidentielle les demandes de renseignements, allégations de violation des politiques et renseignements liés aux allégations ».

Grandes étapes

- 1. Dépôt/Réception d'une allégation
- 2. Évaluation de la recevabilité de la plainte (au fédéral : « enquête » ou « allégation réfléchie »)
- 3. Examen de la plainte (au fédéral : « Investigation »)
- 4. Rapport du comité

délais pour communiquer la recevabilité et le de rapport d'examen de la plainte sont de 2 mois et 7 mois après la réception d'une allégation, respectivement

Cadre des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche: les délais prévus sont les mêmes que les délais établis par le fédéral à l'article 4.4 (d) «*Les lettres d'enquête et le rapport de l'investigation doivent être remis au SCRR dans les deux mois et les sept mois, respectivement, suivant la réception de l'allégation par l'établissement.* »

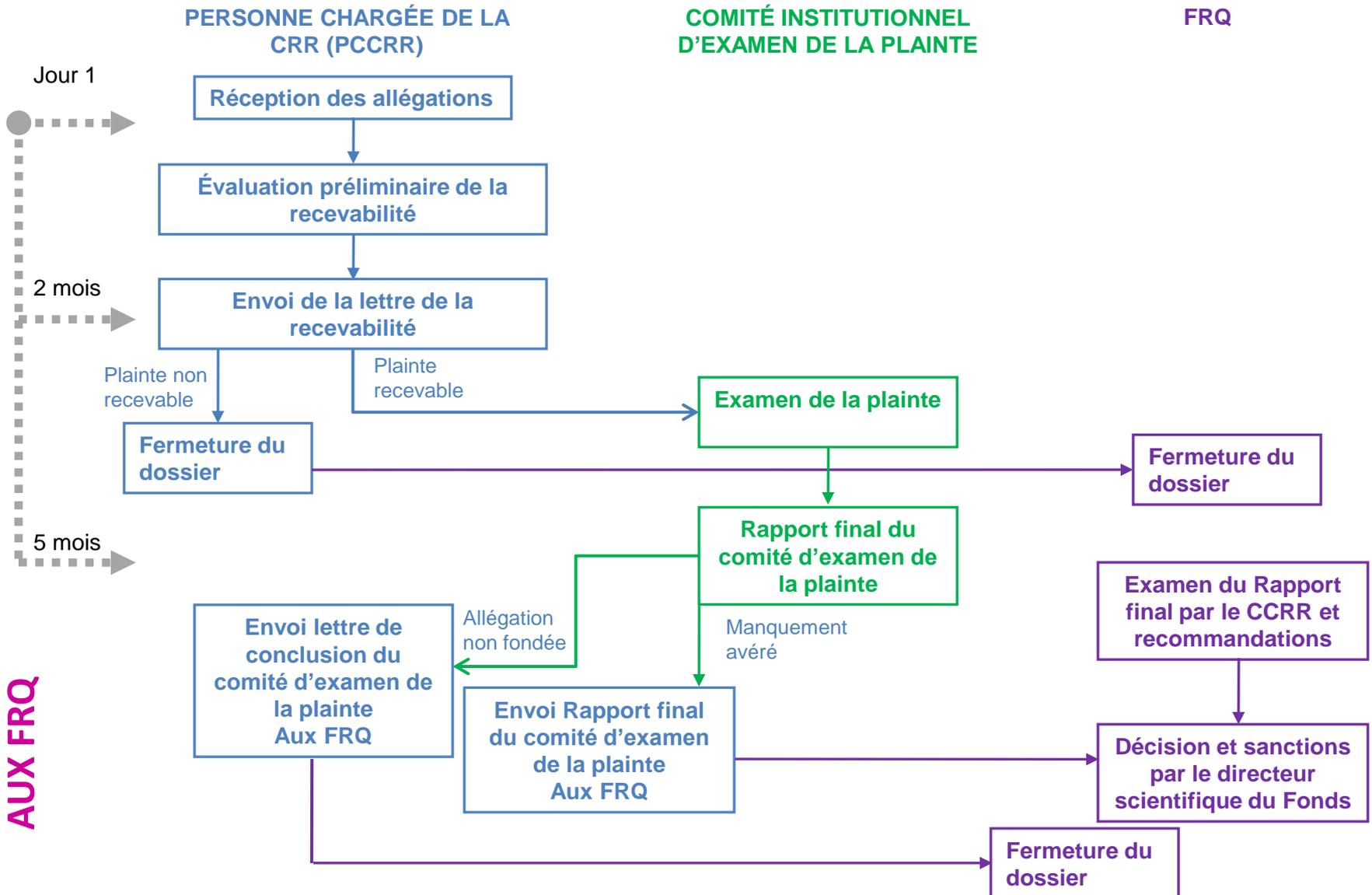
Une allégation

- Dirigée vers l'établissement d'affiliation de la personne visée par la plainte et non vers le FRQ (sauf si concerne des activités menées sous la responsabilité directe des FRQ)

Cadre des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche: article 3.2 (a) - le plaignant doit envoyer une copie de son allégation au Secrétariat fédéral*

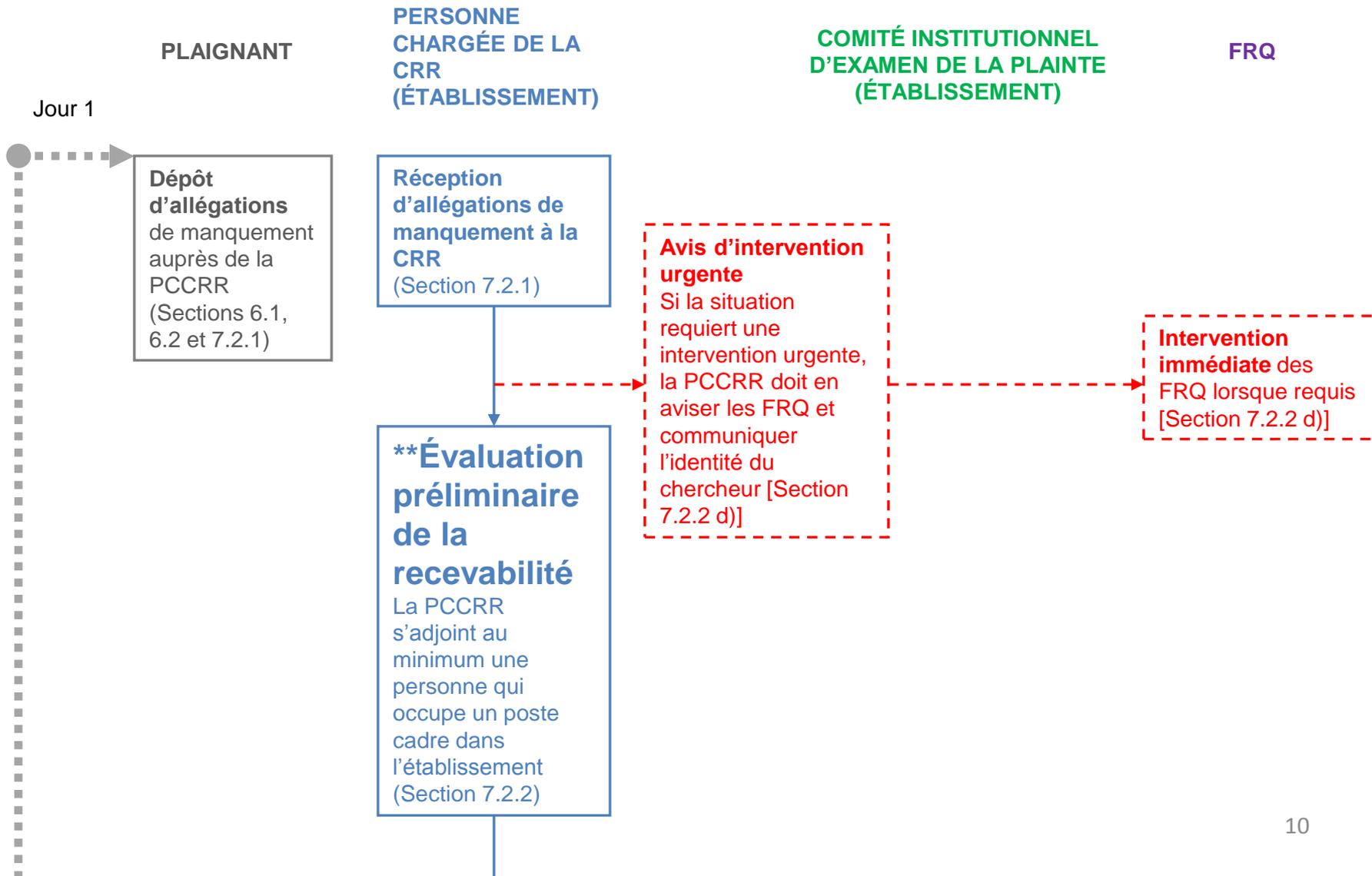
PROCESSUS DE GESTION DES ALLÉGATIONS DE MANQUEMENT À LA POLITIQUE SUR LA CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE

COMMUNICATION GESTION D'UNE ALLÉGATION AUX FRQ



PROCESSUS DE GESTION DES ALLÉGATIONS DE MANQUEMENT À LA POLITIQUE SUR LA CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE

DÉPÔT D'UNE ALLÉGATION



Lettre de la recevabilité de la plainte (8.2)

- **Quand?** Une fois l'évaluation préliminaire de la recevabilité complétée – 2 mois
- **Qui?** La personne chargée de la conduite responsable en recherche de l'établissement
- **À l'attention de qui?** Aux FRQ
- ** exception: si intervention urgente



Cadre des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche:

- article 3.2 : le SCRR reçoit copie exacte de toutes les allégations;
- article 4.4 b : Lorsque le SCRR a reçu une copie de l'allégation ou qu'il en a été avisé conformément à la [section 4.4.a.](#), l'établissement doit lui rédiger une lettre indiquant s'il compte réaliser ou non une investigation.
- Délais identiques

Lettre de la recevabilité de la plainte (8.2)

- **Quoi?** Une lettre dénominalisée qui comprend:
 - le **numéro d'identification** du dossier
 - la nature de l'allégation
 - la date de la réception de la plainte
 - le statut des personnes impliquées dans la plainte (chercheurs, étudiants, gestionnaires de fonds, etc.)
 - la nécessité d'une intervention immédiate, le cas échéant
 - la recevabilité de l'allégation et le déclenchement de l'examen de la plainte OU la non-recevabilité de l'allégation et le motif de rejet de la plainte
 - la composition du comité mandaté pour faire l'examen de la plainte, le cas échéant
 - les raisons justifiant l'adoption d'une procédure accélérée, le cas échéant

Un formulaire est disponible sur notre site internet:

www.frq.gouv.qc.ca



Cadre des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche: l'identité de la personne visée par la plainte est communiquée

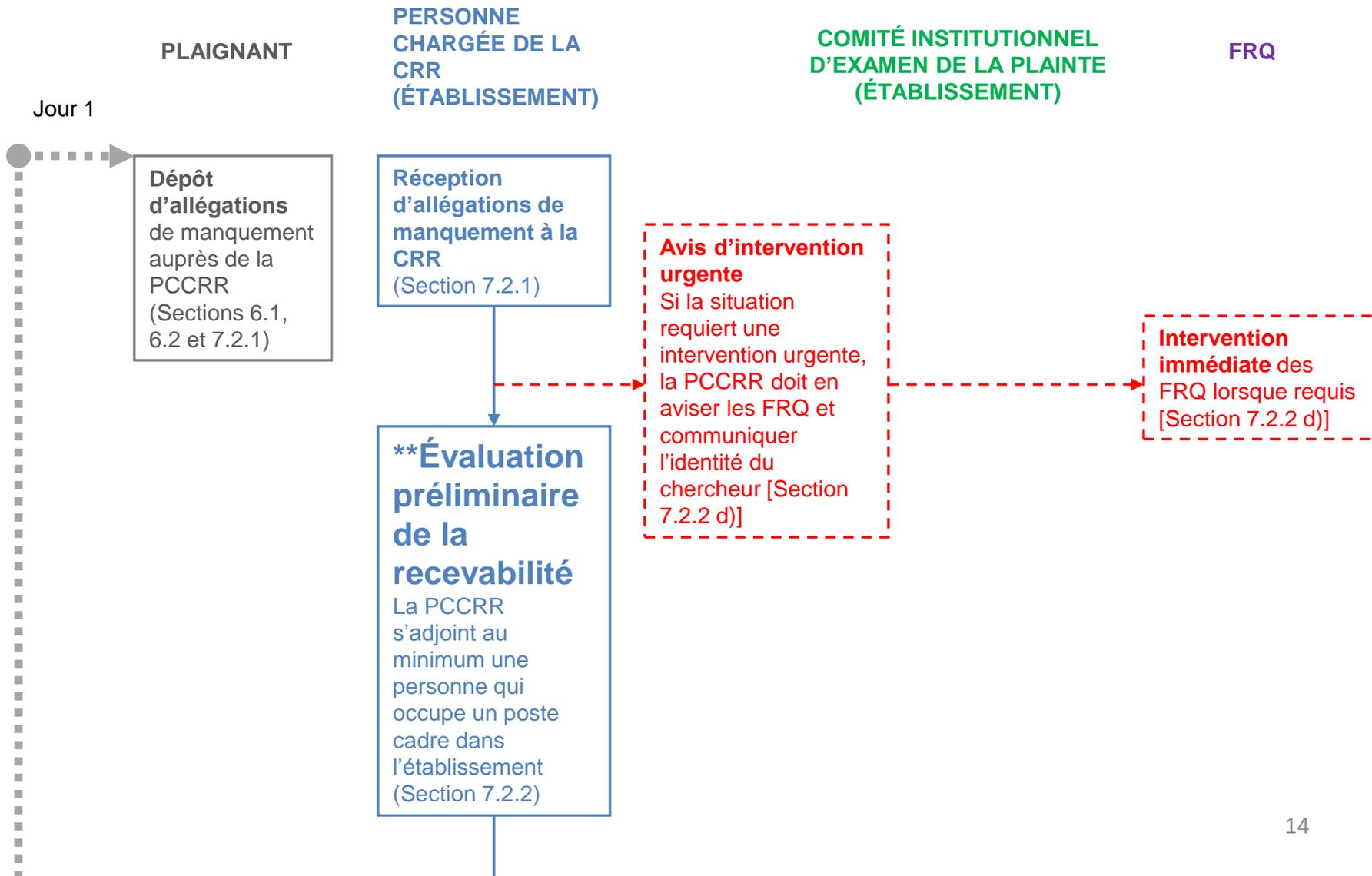


Intervention en cas d'urgence

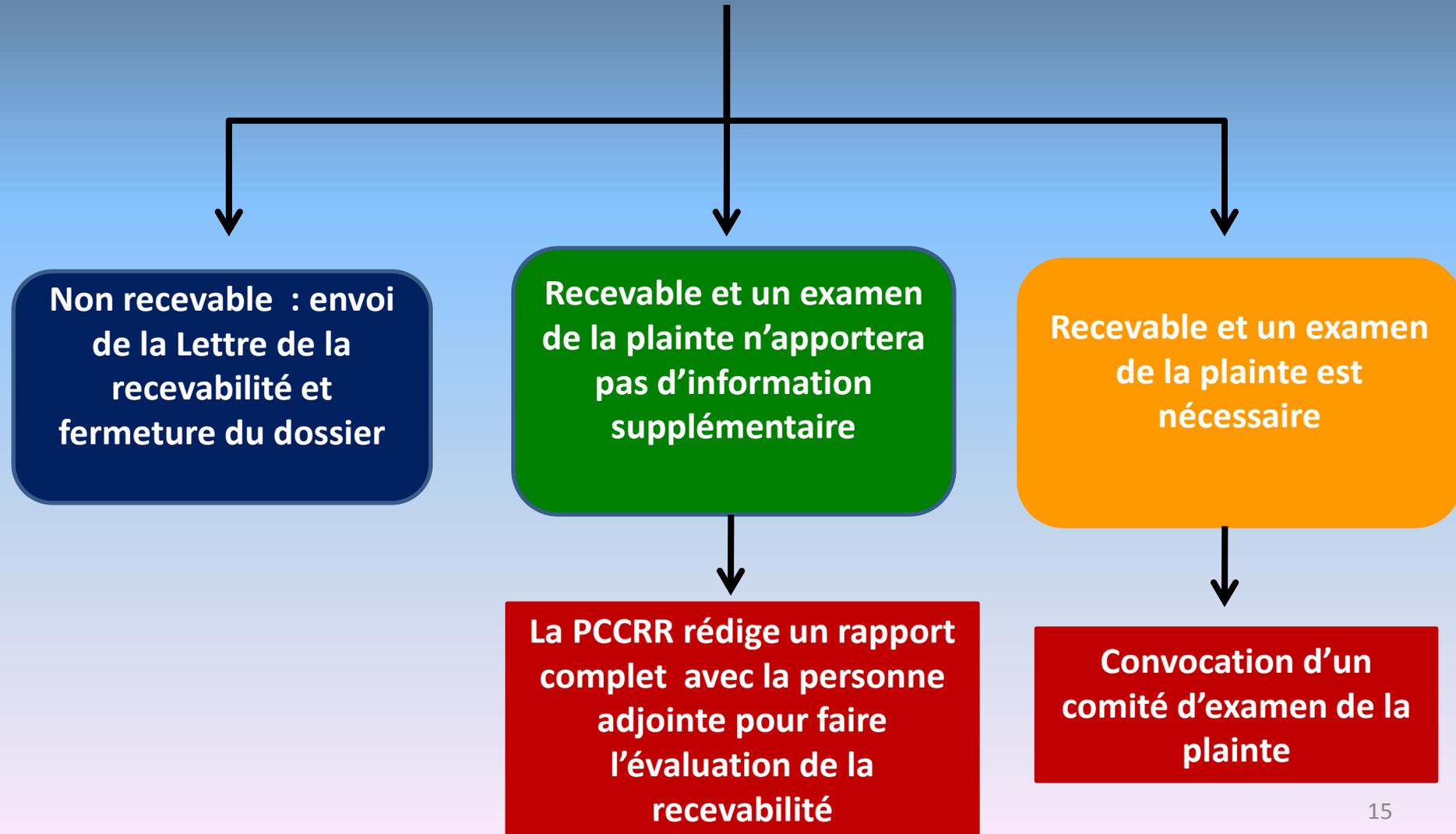
- **Qui?** la personne chargée de la conduite responsable en recherche
- **Fait quoi?** informer les FRQ immédiatement
- **Dans quels cas?** pour protéger les participants à la recherche, veiller à la sécurité des animaux de laboratoire, limiter les atteintes à l'environnement, limiter les effets fraude financière évidente ou de dépenses abusives, etc.
- **Pourquoi?** Les FRQ détermineront avec l'établissement si une intervention urgente de leur part est également pertinente
- **Particularité :** Si les FRQ décident d'intervenir de façon urgente, l'établissement doit leur communiquer l'identité de la personne visée par les allégations de manquement à la conduite responsable en recherche

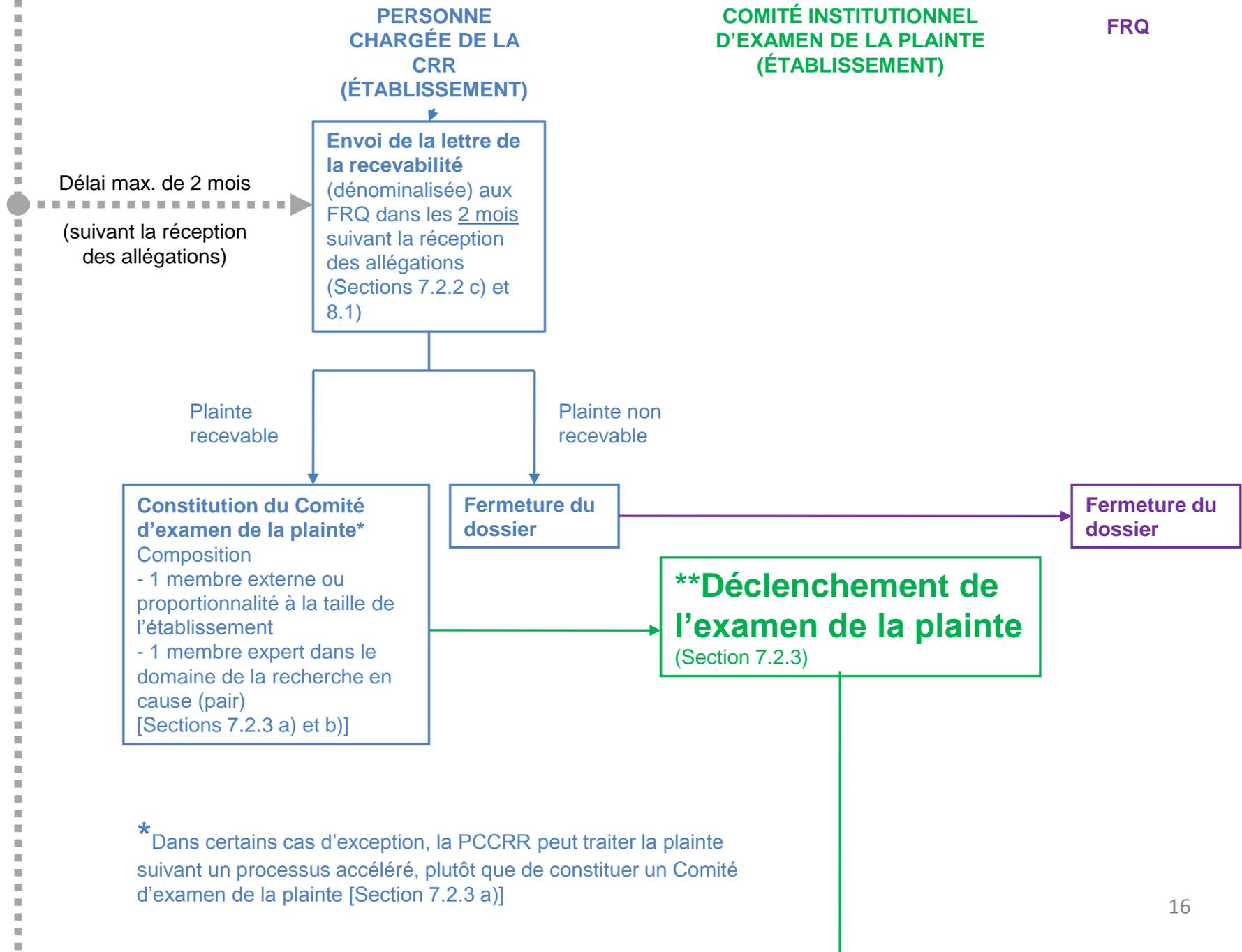
PROCESSUS DE GESTION DES ALLÉGATIONS DE MANQUEMENT À LA POLITIQUE SUR LA CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE

DÉPÔT D'UNE ALLÉGATION



À l'issue de l'évaluation de la recevabilité de la plainte





* Dans certains cas d'exception, la PCRR peut traiter la plainte suivant un processus accéléré, plutôt que de constituer un Comité d'examen de la plainte [Section 7.2.3 a)]

Le comité d'examen de la plainte

- un membre provenant de l'extérieur de l'établissement (ou plus, en proportion du nombre de membres sur le comité)
- un membre provenant du domaine de recherche ou de compétence professionnelle dans lequel œuvre la personne visée par la plainte, alors considéré comme un pair.



Cadre des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche: le 'pair' n'est pas mentionné comme tel, mais le comité doit avoir l'expertise nécessaire pour agir. Donc dans les faits, une telle expertise est souvent requise.

PERSONNE
CHARGÉE DE LA
CRR
(ÉTABLISSEMENT)

COMITÉ INSTITUTIONNEL
D'EXAMEN DE LA PLAINTÉ

FRQ

****Rapport final du Comité
d'examen de la plainte**

*Manquement
avéré*

*Manquement
non avéré*

Envoi du rapport
final du Comité
d'examen de la
plainte (incluant
informations
nominales) aux
FRQ dans les 5
mois suivant le
dépôt de la lettre
de la recevabilité
(informer les FRQ
des délais s'il y a
lieu) (Sections
7.2.3 c) et 8.3)

Envoi de la lettre
de conclusion de
l'examen de la
plainte
(dénominalisée)
aux FRQ dans les
5 mois suivant le
dépôt de la lettre de
la recevabilité
(informer les FRQ
des délais s'il y a
lieu) (Sections 7.2.3
c) et 8.2)

Fermeture du
dossier ou
Demande de
précisions à la
PCCRR dans
un délai de 60
jours (Section
8.2)

***Examen
du rapport
final par le
Comité sur
la CRR des
FRQ et recom-
mandations
(Section
9.2.3)**

Décision et sanctions par
le directeur scientifique du
Fonds concerné (Section
9.2.4)

Délai max. de
5 mois
(suivant le dépôt
de la lettre de
recevabilité aux
FRQ)

Lettre de conclusion de l'examen de la plainte (8.3)

- **Quand?** Lorsque l'examen de la plainte est complété et qu'il n'y a pas de manquement à la conduite responsable en recherche – 5 mois
- **Qui?** La personne chargée de la conduite responsable en recherche de l'établissement
- **À l'attention de qui?** Aux FRQ
- **Quoi?** Une lettre dénominalisée qui comprend:
 - le numéro d'identification du dossier
 - les noms des membres du comité d'examen de la plainte et leur compétence (expertise, fonction ou statut)
 - les délais dans lesquels le processus s'est déroulé
 - la conclusion de l'examen et la cause de rejet de l'allégation de manquement



Le dossier est alors clos pour les FRQ, sans que l'identité de la personne visée par la plainte ne leur ait été communiquée.

Rapport d'examen de la plainte

- **Quand?** Lorsque l'examen de la plainte est complété et qu'il y a eu un manquement à la conduite responsable en recherche – 5 mois
- **Qui?** La personne chargée de la conduite responsable en recherche de l'établissement
- **À l'attention de qui?** Aux FRQ



Cadre des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche: article 4.4 c
« L'établissement doit rédiger un rapport à l'intention du SCRR sur chaque investigation qu'il réalise pour une allégation de violation des politiques qui concerne une demande de financement présentée à un organisme ou une activité financée par un organisme. »
Les délais sont identiques

Rapport d'examen de la plainte

- **Quoi?** Un rapport complet qui comprend:
 - le numéro d'identification du dossier
 - le **nom** de la personne visée par la plainte
 - les noms des membres du comité d'examen de la plainte et leur compétence (expertise, fonction ou statut)
 - les délais dans lesquels le processus s'est déroulé
 - les interventions demandées par l'établissement en attendant les conclusions
 - les commentaires de la personne visée par la plainte
 - les commentaires du plaignant
 - les conclusions de l'examen précisant qu'il y a eu manquement à la conduite responsable en recherche
 - l'**évaluation des répercussions** de ce manquement
 - les recommandations (ou la décision finale, selon la politique de l'établissement)
- Pourquoi tout cela?
 - Les FRQ se fient à ce rapport pour prendre leur propre décision



Rapport d'examen de la plainte



Cadre des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche:

« le rapport doit contenir les renseignements suivants :

- la ou les allégations spécifiques, un sommaire des résultats et leur justification;
- le processus suivi et les échéances établies pour la réalisation de l'enquête ou de l'investigation;
- la réponse du chercheur à l'allégation, à l'investigation et aux résultats, et les mesures qu'il a prises pour remédier à la violation;
- les décisions et les recommandations du comité d'investigation de l'établissement et les mesures prises par celui-ci. »

PERSONNE CHARGÉE DE LA CRR (ÉTABLISSEMENT)

COMITÉ INSTITUTIONNEL D'EXAMEN DE LA PLAINTE

FRQ

****Rapport final du Comité d'examen de la plainte**

Envoi du rapport final du Comité d'examen de la plainte (incluant informations nominales) aux FRQ dans les 5 mois suivant le dépôt de la lettre de recevabilité (informer les FRQ des délais s'il y a lieu) (Sections 7.2.3 c) et 8.3)

Envoi de la lettre de conclusion de l'examen de la plainte (dénominalisée) aux FRQ dans les 5 mois suivant le dépôt de la lettre de recevabilité (informer les FRQ des délais s'il y a lieu) (Sections 7.2.3 c) et 8.2)

Fermeture du dossier ou Demande de précisions à la PCCRR dans un délai de 60 jours (Section 8.2)

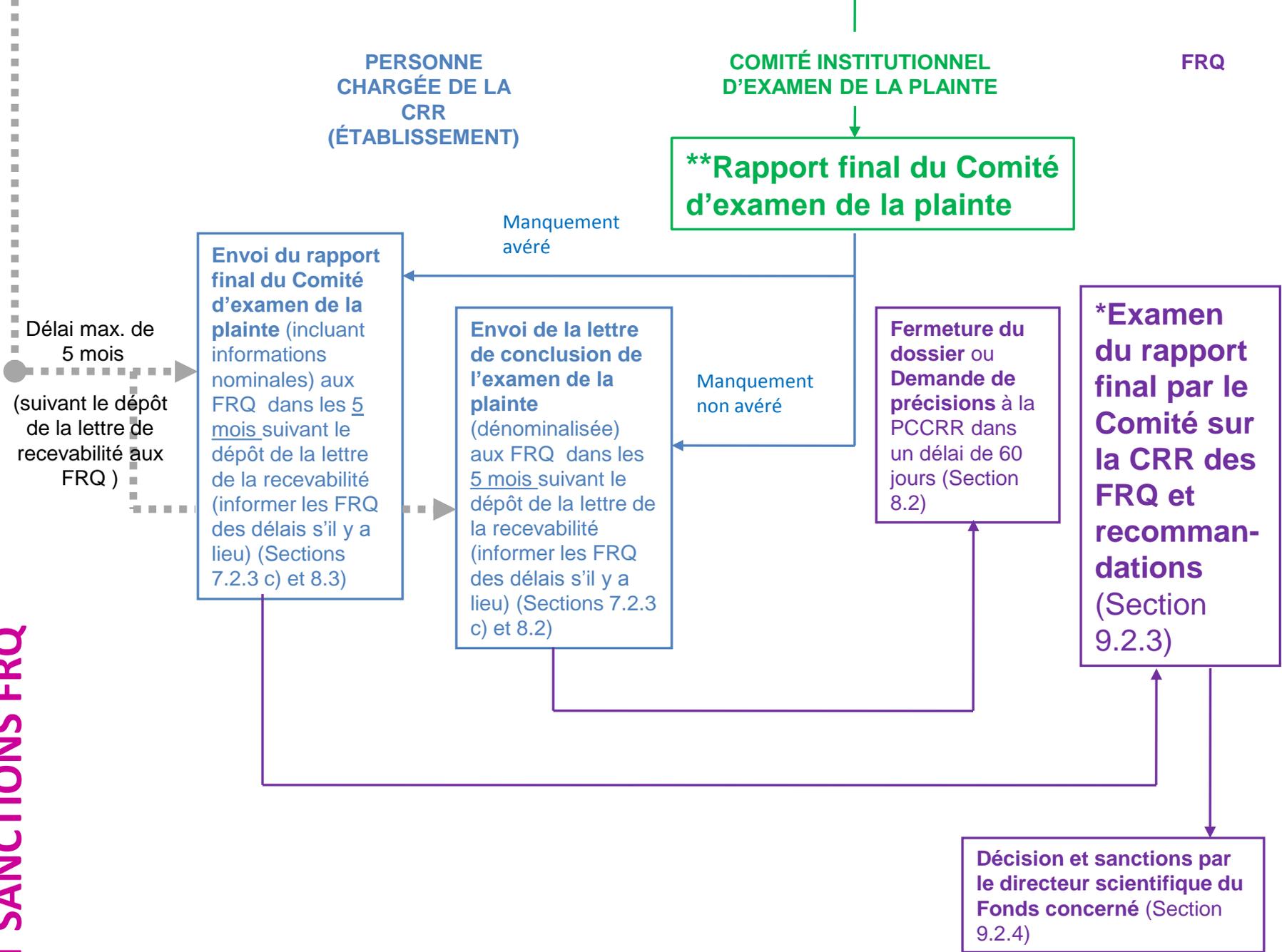
***Examen du rapport final par le Comité sur la CRR des FRQ et recommandations (Section 9.2.3)**

Décision et sanctions par le directeur scientifique du Fonds concerné (Section 9.2.4)

Délai max. de 5 mois (suivant le dépôt de la lettre de recevabilité aux FRQ)

Manquement avéré

Manquement non avéré



**CE QUI SE PASSERA AUX FRQ S'IL Y
A MANQUEMENT À LA CRR...**

Personne chargée de la conduite responsable en recherche

Le directeur des affaires juridiques et éthiques des FRQ :

- Reçoit les rapports des établissements
- se charge alors de convoquer le comité des FRQ sur la conduite responsable en recherche dans les meilleurs délais afin qu'il examine le rapport d'examen de la plainte

Le comité conjoint permanent des FRQ sur la conduite responsable en recherche

Comité plénier:

- un(e) président(e) issu(e) du milieu académique :
Mme Stanton-Jean
- un(e) vice-président(e) issu(e) du milieu académique
- trois membres représentant la clientèle des Fonds
- un membre étudiant
- le directeur aux affaires éthiques et juridiques des FRQ (secrétaire, sans droit de vote)

INDÉPENDANT et COMPÉTENT en conduite responsable en recherche

Mandat du comité des FRQ sur la conduite responsable en recherche



- demeurer à l'affût de l'évolution, de la mise en œuvre de la Politique et des défis qui y sont liés;
- formuler des recommandations quant à l'évolution de la Politique, le cas échéant;
- prendre connaissance de rapports de manquements avérés à la conduite responsable provenant des établissements et formuler des recommandations quant aux actions requises par le directeur scientifique du ou des Fonds concernés;
- examiner les allégations jugées recevables, liées à des activités internes des Fonds, et formuler des recommandations au directeur scientifique;
- rendre compte annuellement de ses activités aux C.A. des Fonds

Examen du rapport et recommandations



Le comité des FRQ sur la conduite responsable en recherche (ou un sous-comité) doit:

- valider qu'il existe un lien de financement donnant compétence aux FRQ
- prendre connaissance du rapport et constater sa conformité aux exigences de la Politique (il ne refait pas l'examen de la plainte, ni ne siège en appel de la décision rendue par l'établissement)
- formuler des recommandations à la direction scientifique du Fonds concerné quant aux sanctions, en tenant compte de la gravité du manquement

Cadre des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche: Ce sont les directeurs de l'agence concernée par l'allégation qui reçoit les recommandations du Comité

Décision et sanctions

Les décisions finales relatives aux sanctions ou aux mesures:

- relèvent de la direction scientifique du Fonds concerné
- tiennent compte de la gravité du manquement, de ses conséquences, de son caractère répétitif et du contexte
- sont indépendantes de celles prises par l'établissement
- sont liées au financement en cours ou à venir, à la façon dont les recherches sont menées, à la reconnaissance donnée par le FRQ à une personne/groupe/établissement, ou à leur éligibilité pour du financement futur.



Gestion documentaire

- Séparé des dossiers des candidats
- Partage entre les 3 Fonds FRQ
- Pas de partage avec les agences fédérales de financement
 - Mais la question sera posée au chercheur directement

Des allégations gérées par les FRQ

- Politique interne des FRQ:
 - Précise les codes d'éthique des employés et des conseillers scientifiques
- « *Activité de recherche* » menée aux Fonds
 - Évaluation scientifique (dans certains cas)
 - Gestion des demandes de financement et suivi des octrois
- Enquête

PROCHAINES ÉTAPES...

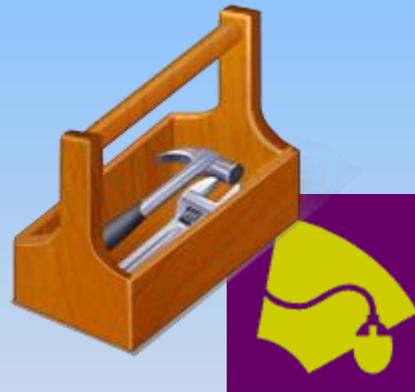
Mise en œuvre de la politique

- 1^{er} septembre 2015
- Appropriation collective
- Poursuite des discussions avec la communauté
- Nécessite des changements dans les lettres d'octroi et les documents d'engagement des personnes qui bénéficient de financement des FRQ (contrats)

Des ressources...

- Site web des FRQ:
capsules
- Tournée au Québec

Pour communiquer avec
nous :
crr@frq.gouv.qc.ca



<http://www.frq.gouv.qc.ca/conduite-responsable>

<http://www.rcr.ethics.gc.ca/fra/index/>

Réflexion continue

- La recherche avec des **partenaires** ayant des perspectives différentes en matière de conduite responsable.
- Les **partenariats** avec l'entreprise privée.
- Comment assurer **une coordination inter-établissement, voire internationale, d'une allégation** compte-tenu de la mobilité des chercheurs?
- Les manquements où la personne n'est plus à l'emploi (**mobilité** des chercheurs)
- La protection des **personnes vulnérables**/lanceurs d'alerte
- **Prescription?**
- Qu'est-ce qu'un manquement '**grave**'?



Politique sur la conduite responsable en recherche des Fonds de recherche du Québec

MERCI!

REMERCIEMENTS À TOUTES LES PERSONNES QUI ONT PARTICIPÉ À L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE:

- ❖ CONSULTATIONS
- ❖ COMITÉ D'ÉTHIQUE DES TROIS FONDS DE RECHERCHE
- ❖ ÉQUIPE DES AFFAIRES ÉTHIQUES ET JURIDIQUES

crr@frq.gouv.qc.ca